

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
N° T38/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
Vu la demande présentée le 14 avril 2023 par Madame MERCIER Jany, bénévole au foyer rural à l'espace vie sociale de Ponteilla, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une table au Mail de l'Aspre pour fournir une collation aux participants à un circuit touristique avec étape sur Corneilla-del-Vercol,

ARRETE

Article 1 :

Madame MERCIER Jany est autorisée à installer une table sur la Place du Mail de l'Aspre
- le dimanche 21 mai 2023 de 10h00 à 12h00
en vue de fournir aux participants du circuit touristique, une collation pour l'étape sur Corneilla-del-Vercol.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Ampliation de l'arrêté au pétitionnaire.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 28 avril 2023

**Le Maire,**

Christophe MANAS